

REGLEMENT DU TRAIL DE LA SAINT PIERRE

Le Trail de la Saint Pierre est une course nature disputé sur un terrain comportant un certain nombre de caractéristiques techniques.

Les participants sont tenus de respecter le règlement suivant afin de permettre à cette course de conserver l'esprit Trail.

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

Le Trail de la Saint Pierre est organisé par l'association ADSL (association dynamique et sportive lourdaise)

ARTICLE 2 – Epreuves et parcours

Le Trail de la Saint Pierre est une épreuve se déroulant sur la commune de Lourdes. Il est composé d'un parcours en grande majorité sur sentiers qui s'effectue en une boucle et d'un parcours de randonnée pédestre.

Grand parcours : 11 km avec 600 m de dénivelé

Parcours de randonnée 7 km et 350 m de dénivelé.

Les parcours sont balisés. Le balisage est effectué avec de la rubalise et des indications par panneaux fléchés.

L'organisateur du trail de la Saint Pierre se réserve le droit de modifier le parcours en fonction d'événements imprévus tels que droits de passage non obtenus et conditions climatiques. Il se réserve également le droit d'annuler ou de stopper la course si les conditions garantissant la sécurité des participants ne sont pas remplies. Aucun remboursement ne pourra être demandé.

ARTICLE 3 – Conditions générales

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre à ce règlement dès la validation de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect du présent règlement.

Par ailleurs chaque concurrent doit :

Formellement respecter l'environnement (faune et flore), le balisage et les bénévoles.

Emprunter les chemins balisés et ne rien jeter sur les sentiers.

Porter assistance à tout coureur en situation difficile.

Suivre les consignes des signaleurs et des bénévoles.

De plus sont interdits sur les 2 parcours : les suiveurs en VTT, à cheval ou en véhicule motorisé.

Le non-respect de ces consignes entraînera automatiquement la disqualification.

ARTICLE 4 – Conditions de participation

Le Trail de la Saint Pierre est ouvert à tous, hommes ou femmes licenciés ou non et être né à partir de 2002 (cadet)

L'inscription de toute personne mineure à la date de la course devra être accompagnée d'une autorisation parentale.

L'organisateur se réserve le droit de demander un justificatif de naissance.

ARTICLE 5 – Inscriptions

Le nombre des dossards est limité à 500 au cumul des deux courses.

Inscription par internet

Inscriptions via le site www.pyreneeschrono.fr Inscriptions dans la limite des dossards disponibles.

Inscription sur place

Dans la limite des dossards disponibles. Le vendredi 29 juin 2018 à partir de 17 H jusqu'à 30 minutes avant le départ de chaque course.

ARTICLE 6 – Droits

RANDONNEE inscription INTERNET 6.00 € sur place 8.00 €.

PARCOURS TRAIL inscription INTERNET 10.00 € sur place 12.00 €.

ARTICLE 7 – Dossards

Les dossards seront remis sur le parvis de la mairie à partir de 17 H.

Si manquant dans son dossier le participant doit fournir l'un des éléments suivant pour obtenir son dossard.

Soit une licence FFA, FF TRI , UFOLEP , PASS RUNNING en cours de validité.

Soit un certificat médical datant de moins d'un an le jour de l'épreuve et portant la mention « non contre- indication à la pratique de la course à pied en compétition ».

Il ne sera fait aucune dérogation. Aucun dossard ne sera délivré et aucun remboursement ne sera consenti à tout participant ne présentant pas l'un de ces documents.

En cas de retrait de dossard pour un autre coureur, une pièce d'identité du coureur absent sera demandée.

Toute rétrocession de dossard est interdite.

ARTICLE 8 – Départs et arrivées

Les départs ont lieu sur le parvis de la mairie de Lourdes

Départ du Parcours : 19h00

Marcheurs et coureurs ensemble.

15 minutes avant le départ, les participants doivent se rendre dans de sas du départ pour le briefing.

Les arrivées ont lieu sur le parvis de la mairie de Lourdes.

ARTICLE 9 – Equipement

L'organisateur du trail rappelle aux participants :

Un trail de 11 km avec 600 m de dénivelé positif peut durer plus d'1h45 pour certains coureurs

Au mois de juin les conditions météo peuvent être mauvaises il est de la responsabilité du participant de s'équiper en fonction de ces conditions et de son expérience dans ce type d'épreuve.

ARTICLE 10 – Ravitaillement

Les parcours se fait en semi - autonomie. Le coureur devra être autonome jusqu'au point de ravitaillement.

1 ravitaillement : **COL DES TROIS CROIX**

ARTICLE 11 – Environnement

Nous avons la chance d'être dans un superbe environnement que nous aimons et respectons. Des poubelles seront à votre disposition au point de ravitaillement, merci de respecter la nature.

ARTICLE 12 – Abandons

En cas d'abandon, le coureur doit impérativement prévenir l'organisation et lui remettre son dossard.

Un numéro de téléphone unique sera à joindre en cas de problème sur le parcours : **06 71 37 04 40**

ARTICLE 13 – Récompenses

Un classement scratch sera réalisé par course et par sexe. Seront récompensés les 3 meilleures féminines

Et les 3 meilleurs masculins sur les 2 courses.

ARTICLE 14 – Sécurité / Assistance médicale

Un plan de sécurité a été mis en place avec des bénévoles ayant des formations de secouriste sur l'ensemble du parcours.

En cas de problème, les bénévoles ou les coureurs auront la possibilité de joindre directement le directeur de course qui prendra les mesures nécessaires. Les traversées des routes sensibles de par leur trafic routier seront sécurisées en amont et en aval par des signaleurs.

Bien que les signaleurs aient pour consigne de demander aux véhicules à moteur de s'arrêter pour laisser passer les coureurs, chaque participant doit admettre qu'il n'est pas prioritaire et doit s'attendre à céder le passage à tout véhicule ne s'arrêtant pas. Tout participant ne respectant pas cette consigne sera tenu pour responsable des conséquences de sa propre décision. Chaque parcours sera fermé par un serre file.

ARTICLE 15 – Assurance

L'organisateur a souscrit une assurance pour la durée de l'épreuve une assurance responsabilité civile pour couvrir sa propre responsabilité civile, celle de ses préposés et des participants. Les licenciés bénéficient de garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe à chaque concurrent d'être couvert par une assurance personnelle ou individuelle accidents.

ARTICLE 16 – Droit à l'image

Par son engagement, le coureur donne à l'organisateur, ainsi que ses ayants droits tels que partenaires et médias, un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image le concernant, et cède son droit à l'image dans le cadre de la promotion et de la communication de l'épreuve.